



Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

**MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT LOCAL – PARCELLE 3691
(Publication dans le Journal Officiel du 14 avril 2022)**

Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune d'Alle dépose publiquement durant 30 jours, soit du 19 avril 2022 au 18 mai 2022 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale, le document suivant :

*Modification de l'aménagement local
Plan de zones et Règlement communal sur les constructions
Parcelle 3691*

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal d'Alle jusqu'au 18 mai 2022 inclusivement. Elles porteront la mention "Opposition à la modification de l'aménagement local".

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Alle, le 11 avril 2022

Le dossier susmentionné, relatif à l'abandon du projet HRS sur le terrain d'entraînement du Football-Club Alle, a fait l'objet d'une information dans le tout-ménage du 3 décembre 2021 et lors de l'assemblée communale du 25 janvier 2022.

Nous remercions chacun-e de son attention.

CONSEIL COMMUNAL – ALLE